3.1 Formation

Le village d'Aire-la-Ville se développe d'abord autour du coude formé par la rue du Vieux-Four. Au cours du XIXe siècle, il s'étend de part et d'autre de la rue, devenue route de passage par la construction du pont sur le Rhône en 1854. Sur la carte Siegfried (figure 5), le périmètre du village atteint déjà pratiquement l'emprise qu'il conservera jusque dans les années 70. Son organisation est alors celle d'un village-rue typique des campagnes genevoises : un alignement de maisons ou de fermes bénéficiant à la fois d'une ouverture sur la rue et d'un accès direct aux terrains agricoles à l'arrière. Le Nant de Goy marque la limite sud du village ; il sera canalisé entre le Rhône et le Moulin-de-la-Ratte entre 1936 et 1945, suivant le tracé rectiligne de la route cantonale d'évitement à l'Est d'Aire-la-Ville.

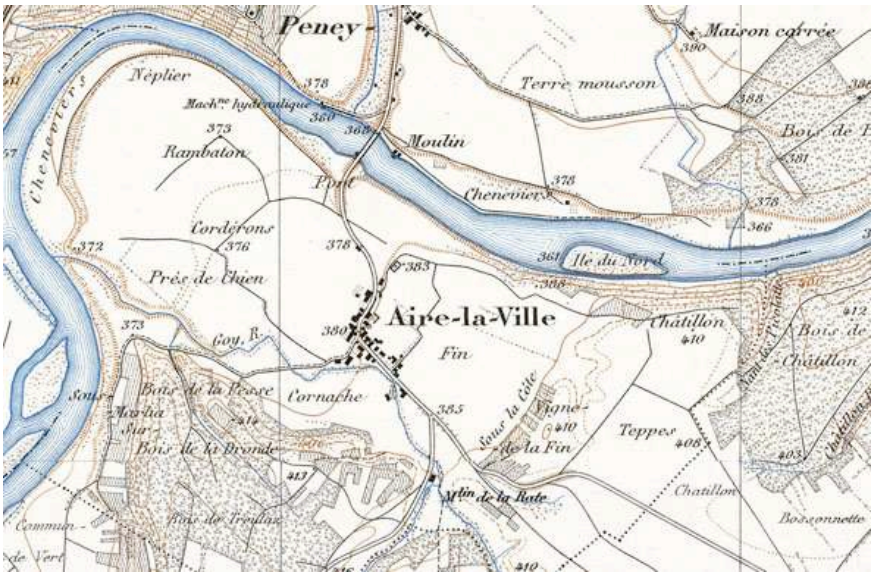

Figure 5 : Carte Siegfried, 1896

Durant le XXe siècle, quelques maisons individuelles sont construites au nord du village, près du Rhône. Puis, dans les années 70, un nouveau quartier de villas, contiguës pour la plupart, voit le jour sur « la Colline aux Oiseaux »[6], à l'écart du périmètre villageois.

La route d'évitement du village est construite en 1972. Au nord, elle sépare le périmètre villageois des villas et du Rhône et opère un changement qualitatif pour les parcelles qui la bordent. La rue du Vieux-Four fait dès lors partie du réseau communal.

Dès les années 80, et surtout dès 2000, de nouveaux quartiers sont construits en 2ème front : villas contiguës, immeubles de gabarit restreint. Les chemins de des-

[6] Colline dominant la route du Moulin-de-la-Ratte

serte de ces quartiers sont perpendiculaires aux axes historiques (rue du Vieux-Four et chemin du Moulin-de-Vert). Ces développements sont effectués sans règles particulières autres que les prescriptions constructives de la zone 4B protégée.

L'école et son préau sont construits en 1995, également en deuxième front, la salle polyvalente en 2004.

3.2 Schéma directeur

3.2.1 La rue du village

La rue du Vieux-Four est encore aujourd'hui l'axe principal autour duquel s'organisent les activités du village (épicerie, poste, restaurants, mairie, ensemble formé par l'école, la salle polyvalente et les terrains de sport).

Dans sa partie médiane, les bâtiments sont en relation directe avec l'espace-rue, qu'ils contribuent à définir. La rue du Vieux-Four et une partie du chemin du Moulin-de-Vert se dilatent en cours semi-ouvertes formées par des volumes en L et en U.

Cours semi-ouvertes

La carte ci-dessous, tirée de l'atlas du territoire genevois, met en évidence la permanence du tissu bâti villageois avec, dans sa partie ouest, une structure parcellaire intacte et des jardins qui assurent la transition avec les terrains agricoles.

Figure 6 : Atlas du territoire genevois

Atlas du territoire genevois
En superposant le cadastre napoléonien (1806-1818) sur le plan d'ensemble actuel, l'atlas du territoire genevois indique les éléments permanents et persistants du territoire.

D'une manière générale, on ne retrouve pas cette même qualité aux extrémités de la rue du Vieux-Four (entrées nord-est et sud-est du village) et du Moulin-de-Vert (entrée sud-ouest) : le tissu est moins homogène, les bâtiments sont plus disper-

Séquence « minérale »

Séquence « paysagère »

Rue du Vieux-Four : les habitants ne s'y sentent pas en sécurité

Placette à côté de la Mairie

sés et souvent séparés de la rue par un mur, une barrière ou une haie plus ou moins dense.

La rue du Vieux-Four présente ainsi des **séquences « paysagères »** aux entrées du village et des **séquences plus « minérales »** dans sa partie médiane.

Depuis la mise en service de la route d'évitement du village en 1972, la rue du Vieux-Four a retrouvé un peu de calme mais elle a conservé son gabarit routier surdimensionné. Le partage de l'espace entre voitures et piétons n'est pas en adéquation avec sa fonction de « rue du village » et les habitants ne se sentent pas en sécurité lorsqu'ils se déplacent sur cet axe. Ce problème fait partie des éléments négatifs les plus souvent mentionnés lors du forum participatif du 5 juin 2009. Les résultats de l'enquête auprès des parents d'élèves vont dans le même sens (voir chapitre 7) : d'une manière générale, les personnes interrogées déplorent le manque de passages piétons sur la rue du Vieux-Four, la circulation importante due au trafic de transit et la vitesse excessive des automobilistes.
Bien que le trafic soit relativement faible aujourd'hui sur cet axe, la pression va s'accentuer dans ce secteur avec l'augmentation prévue du trafic de transit (voir chapitre 6).

Espaces publics, placettes

De petites places ponctuent le parcours sur la rue du Vieux-Four et le chemin du Moulin-de-Vert. Certaines ont un caractère plutôt minéral, d'autres sont de petits espaces de verdure.

La qualité de ces espaces publics est inégale. Par exemple, le parc ombragé au carrefour avec le chemin des Cressonnex pourrait être un lieu très agréable s'il était équipé d'un banc. De même, certaines placettes ne sont pas accueillantes parce qu'elles sont situées dans un carrefour et ne bénéficient pas d'ombre.

Les chemins et parcours de promenades en direction des espaces agricoles et naturels sont aujourd'hui dépourvus d'espaces de repos.

Objectifs

> ***Profiter des travaux de raccordement au réseau Cadiom pour réaménager la rue du Vieux-Four en vue d'une meilleure prise en compte des mobilités douces : meilleur partage de l'espace, modération et dissuasion du trafic.***

> ***Mettre en valeur les qualités urbanistiques, paysagères et patrimoniales de cet axe.***

> ***Aménager les espaces publics de manière à les rendre plus conviviaux.***

> ***Mettre en réseau les espaces publics par la réalisation d'un maillage fin de cheminements piétons.***

> ***Enrichir le réseau d'espaces publics existants par la création de nouveaux espaces de détente sur les parcours de promenade[7] et les berges du Rhône, afin de mettre en valeur les liaisons entre le village et les milieux naturels.***

⇨ ***Voir fiches de mesures 3-1, 3-3, 7-1, 8-1***

Placette sur la rue du Vieux-Four

Les jardins du Rhône

Deux lieux de contact avec le Rhône sont souhaités, qui permettront aux habitants d'Aire-la-Ville de retrouver une relation avec le fleuve, à proximité du village.

Le premier est une petite anse, à laquelle on accède depuis la route de Verbois. Aujourd'hui c'est une « plage » de terre utilisée comme point d'accès au fleuve pour les canoës-kayaks et les barques. Cette parcelle, située aujourd'hui en zone 5 fait partie du domaine public cantonal. Moyennant son déclassement en zone de verdure et quelques aménagements légers, cet endroit se prêterait à la création d'un lieu de découverte de la flore et de la faune.

Premier lieu de contact avec le Rhône

Le second est situé au pied du pont, sur un vaste champ plat. Aujourd'hui peu accessible (quelques marches difficilement praticables d'un côté, un chemin privé de l'autre), il pourrait accueillir dans un avenir proche un espace de détente et de loisirs et, à terme, un débarcadère pour les Mouettes, en cas de développement d'une ligne sur le Rhône.

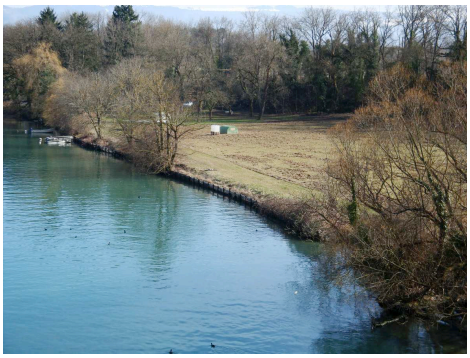

Second lieu de contact avec le Rhône

3.2.2 Le « centre du village »

Le centre d'Aire-la-Ville est occupé par un « parc d'équipements » regroupant l'école, la salle communale, les terrains de sport (football, basketball, tennis), l'église, la cure et bientôt la mairie. Les deux restaurants du village sont situés à proximité immédiate. C'est donc un vaste espace qui joue partiellement le rôle de la place contemporaine du village, dans la mesure où il concentre la plupart des activités de la commune.

Parc d'équipements

[7] P.ex. banc + arbre

Toutefois, les habitants ne lui reconnaissent pas cette qualité. Pour les participants au forum du 5 juin 2009, la création d'une place de village fait partie des 3 actions prioritaires que devrait entreprendre la commune.

Malgré ses qualités (taille, dégagements visuels), il est peu intégré à la silhouette villageoise, car situé à l'écart des principaux flux de déplacements, il n'est pas suffisamment accessible et ne présente pas le caractère emblématique d'une « place de village ».

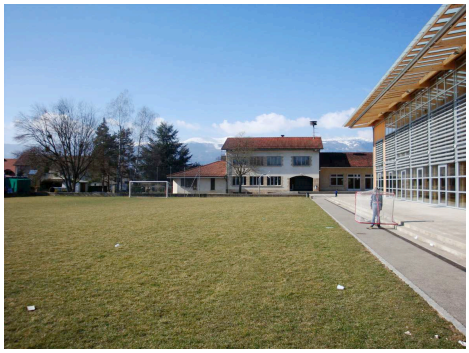

L'école, la salle communale et le terrain de football

La vocation de ce « centre du village » est celle d'un **espace public majeur**, composé d'un ensemble diversifié d'espaces publics de plus petite taille: places de jeux, terrains de sport, parcs publics, jardins, « verger communal » (voir le chapitre 5 et la fiche 5-1), ainsi qu'une petite « place du village » à proximité des nouveaux locaux de la mairie.
La commune saisira donc toutes les opportunités pour améliorer les qualités du « centre du village » et favoriser l'émergence d'un espace public majeur :

> Les adolescents ont réclamé qu'un espace de loisirs leur soit destiné. Ils se sentent en effet captifs de la commune compte tenu de la faible desserte en transports publics. La commune a déposé une demande de renseignements en vue du déclassement d'un terrain en zone agricole jouxtant le terrain de football. Cet espace s'intègre parfaitement au périmètre du centre du village et pourrait contribuer à en améliorer la cohérence et l'offre en équipements.
> La mairie s'installera dans le bâtiment de la cure.
> Les chemins du Vieux-Bac et de Mussel seront aménagés en zone 20, afin de les intégrer à l'espace public.

Objectifs

> ***Améliorer l'accessibilité du centre d'activités en recherchant le maximum de perméabilité pour les piétons.***
> ***Répondre aux besoins de tous les habitants afin de leur permettre de s'approprier le « centre du village ».***
> ***Profiter de l'installation de la mairie dans ce périmètre pour créer matériellement et symboliquement une « place du village ».***
> ***Compléter les équipements et espaces publics du centre, soit par modification de zones, soit par acquisition de terrains.***

⇨ ***Voir fiches de mesures 3-1, 3-2, 5-1, 7-1***

3.2.3 Les quartiers contemporains

Les développements plus récents, à partir des années 80, s'organisent en deuxième front le long de chemins de desserte qui se déploient perpendiculairement à la rue du Vieux-Four et au chemin du Moulin-de-Vert. La mise à disposition de grandes surfaces constructibles a nécessité d'importants remaniements parcellaires.

Ces quartiers contemporains – ensembles de maisons individuelles contiguës et petits immeubles - forment des entités sans liens entre elles et détachées du village. Les gabarits des constructions respectent la typologie villageoise mais pas leur implantation. D'une manière générale, les prolongements extérieurs des logements et les espaces collectifs ne sont pas adaptés aux besoins des jeunes et des enfants. Pourtant, la plupart des jeux importants pour le développement social se déroulent au pied des immeubles. Il est donc particulièrement important que ces lieux ne se résument pas à de grands parkings et des pelouses peu conviviaux mais offrent des espaces diversifiés pour des activités ludiques spontanées. Le potentiel d'amélioration des chemins de desserte et des cours pour en faire de véritables espaces collectifs est important et mérite d'être exploité. Il y a suffisamment de place pour y aménager des espaces de rencontre, des jeux, des plantages, des potagers et des vergers de quartier. Ces éléments permettent de valoriser et d'animer les espaces collectifs.

La qualité des espaces extérieurs est particulièrement importante pour les personnes en situation de mobilité réduite (enfants, personnes âgées, handicapés). La possibilité d'appropriation des aménagements constitue par ailleurs un facteur déterminant pour **renforcer les liens sociaux** et aussi pour **favoriser la mobilité douce et les activités physiques**.

Ces chemins de desserte étant privés, leur aménagement n'est pas de la compétence de la commune mais elle soutiendra les propriétaires qui souhaitent entreprendre des actions allant dans ce sens.

Toutefois, en fonction de l'intérêt de la population, la commune pourra négocier avec le propriétaire de la parcelle n°87 la mise à disposition (location, servitude, acquisition) d'une partie de son terrain qui, de par sa configuration, n'est pas constructible sur toute sa longueur (voir photo ci-contre). Cet endroit se prêterait au plantage de jardins accessibles au public, contribuant à l'animation des espaces collectifs.

Espace extérieurs des quartiers contemporains

Espaces collectifs des quartiers contemporains

Jardins potagers

Parcelle n° 87

Jardins partagés : une activité sociale

Objectifs

> ***Décloisonner les quartiers contemporains par la création de cheminements piétonniers les reliant entre eux et avec le centre du village.***

> ***Exiger une haute qualité d'espaces collectifs dans les quartiers contemporains, de manière à favoriser leur appropriation par les habitants.***

⇨ ***Voir fiche de mesures 3-1, 7-1***

3.2.4 Les quartiers de villas

Ces quartiers sont séparés du village. Au nord en raison des routes d'Aire-la-Ville et de Verbois, qui créent une véritable coupure. Au sud, l'isolement est marqué par l'éloignement, la topographie - la Colline aux Oiseaux domine le village de 20 à 30 mètres – et la forêt qui entoure le quartier.

Objectif

> ***Rattacher ces quartiers de villas au centre du village. Au nord en atténuant l'effet de coupure par l'aménagement de nouvelles traversées piétonnes sécurisées. Au sud en réaménageant le chemin piéton existant.***

⇨ ***Voir fiche de mesures 7-1***

Espaces naturels

3.2.5 Les espaces naturels

L'environnement proche du village présente une variété de milieux naturels accessibles en quelques minutes à pied depuis le centre du village : les terrains agricoles en plaine et sur les coteaux, la forêt, les berges du Rhône, des vergers et des vignes (voir aussi le chapitre 5).

Lors du forum participatif du 5 juin 2009, tous les groupes ont relevé cette proximité comme l'un des points forts du village. C'est une opportunité à valoriser, qui renforce la qualité de vie.

Objectif

> ***Mettre en valeur cette proximité des espaces naturels par des cheminements piétonniers et l'aménagement de nouveaux espaces de détente (jardins au bord du Rhône, parcours ponctués par des bancs, etc.).***

⇨ ***Voir fiches de mesures 3-3, 5-1, 7-1, 7-2***

3.2.6 La route d'évitement

Au nord du village, la route d'évitement est d'abord un obstacle pour les piétons et une source de nuisances (bruit, pollution) pour les habitants tout proches. Aux entrées du village, les délaissés routiers le long des routes d'Aire-la-Ville et de Verbois offrent une faible valeur paysagère.

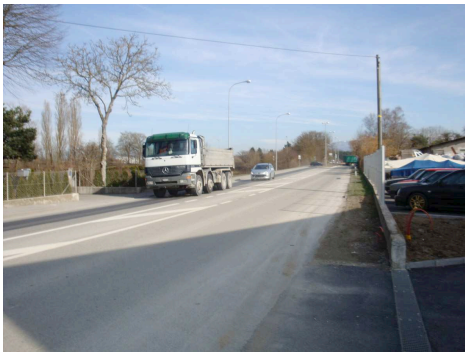

Route de Verbois

Objectif

> ***Prêter une attention particulière au traitement paysager du périmètre villageois visible depuis les routes de Verbois et d'Aire-la-Ville.***

⇨ ***Voir fiche de mesures 3-4***

3.3 Planification et gestion des zones

3.3.1 Zones d'affectation

L'ensemble du village est affecté en zone 4B protégée (4BP), à l'exception d'une fraction de parcelle en zone de développement 4BP à proximité du préau de l'école et d'une parcelle à l'entrée sud-est du village (voir plan de zones). Les modifications des limites de zones ont été approuvées par le Conseil d'Etat en 1984 pour la première et en 1992 pour la seconde. La parcelle « sud-est » fait l'objet d'un PLQ réalisé.

__La zone 4B protégée__ regroupe des quartiers de maisons d'habitation de type villageois ; elle est destinée à des immeubles de logements et d'activités admises, ne dépassant pas des gabarits de 10 mètres et elle est soumise à un contrôle renforcé, au nom de la protection du patrimoine.
__Dans les zones de développement__, les projets de construction sont soumis à trois obligations principales : établir un PLQ permettant le contrôle des formes de l'urbanisation, établir un plan financier permettant un contrôle du type de logements et du prix des loyers, payer une taxe d'équipement contribuant en partie aux frais d'infrastructure.

Deux secteurs détachés de ce périmètre au nord et au sud du village sont affectés respectivement en zone 5 et en zone de développement 5.

Ne disposant pas de terrains libres en zone à bâtir pour répondre aux besoins exprimés par les adolescents (voir le chapitre 3.2.2), la commune a déposé une demande de renseignement en vue du déclassement d'une parcelle (contiguë au terrain de football) dont elle est propriétaire.
Une partie des terrains non construits, situés en zone de villas au nord du village, pourrait servir de compensation au déclassement de cette parcelle. Ces terrains appartiennent au canton, ils sont soumis au bruit des avions et sont situés en partie dans le périmètre de protection des rives du Rhône.

L'échange aboutirait à un bilan positif pour la zone agricole d'environ 1'200 m^2 .

Passe de la zone villas en zone agricole	
Numéros de parcelle	Surface
155, 156, 180	Environ 5'400 m^2
Passe de la zone agricole en zone de verdure	
Numéro de parcelle	Surface
1402	Environ 4'200 m^2

Objectif

> ***Adapter le périmètre de la zone à bâtir aux besoins de la commune.***

⇨ ***Voir fiche de mesures 3-2***

3.3.2 Potentiel de la zone à bâtir

Une estimation du potentiel constructible a été effectuée sur la base des hypothèses suivantes :

> L'indice d'utilisation du sol est de 0.6 dans la zone 4BP et de 0.4 dans la zone de villas ;

> La taille moyenne des logements est de 120 m^2.

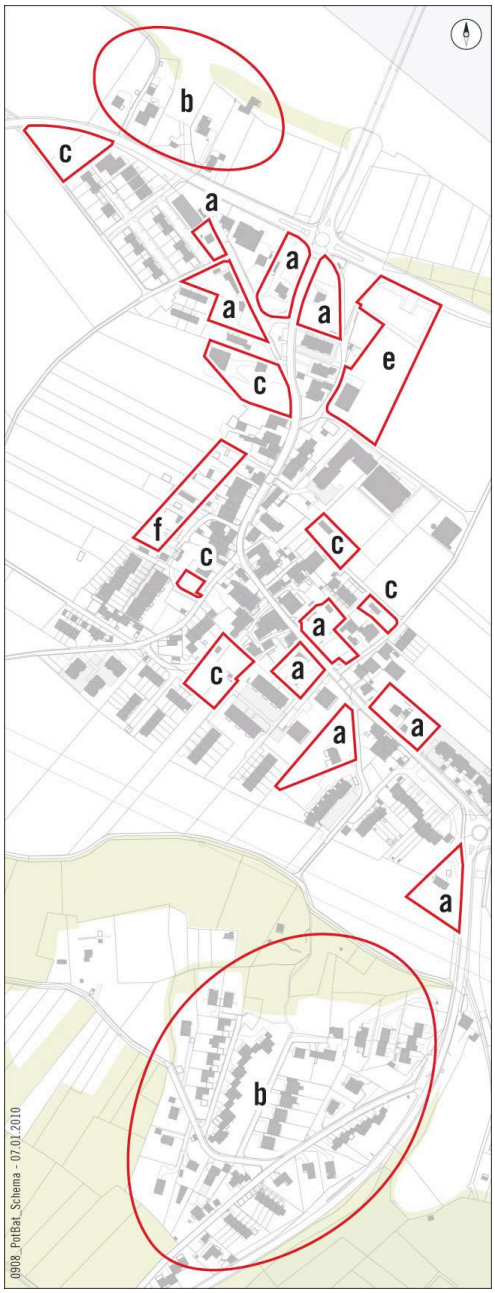

Le potentiel comprend :

a) Des parcelles en zone 4B actuellement occupées par des villas : environ 90 logements à long terme ;

b) Des parcelles en zone 5 actuellement occupées par des villas : environ 60 logements à long terme ;

c) Des parcelles libres ou peu bâties en zone 4B : environ 50 logements à court-moyen terme ;

d) Une parcelle libre en zone 5 : environ 3 logements à court-moyen terme ;

e) Le périmètre « Vernaz » (voir ci-dessous), qui présente un caractère stratégique pour la commune : environ 30 logements à moyen terme ;

f) Le périmètre « Ouest » (voir pages suivantes), un espace fragile qui présente des qualités historiques : environ 20 logements à long terme ;

g) Quelques fermes à transformer dans le village : environ 15 logements à long terme.

Ce potentiel de 270 logements à long terme est théorique. Le calcul est basé sur l'hypothèse de l'exploitation de la totalité de la surface constructible. En appliquant un taux de saturation de 80% pour tenir compte des surfaces qui ne seront probablement pas mises en valeur, on obtient un potentiel d'environ 220 logements à long terme.

Dans les 10 à 15 ans à venir, on peut toutefois s'attendre à un développement modéré de la commune (environ 60 à 70 logements) avec le maintien (voir une légère croissance) de la population, malgré la tendance au desserrement familial.

L'enjeu ici n'est donc pas quantitatif mais qualitatif : quels types de logements, à quel endroit, avec quelle qualité d'implantation ?

Le plan directeur identifie à ce propos 4 périmètres qui, par leur localisation, constituent des enjeux pour la qualité du développement du village.

Périmètre « Vernaz »

Le secteur comprend une grande parcelle peu bâtie de plus de 5'000 m^2, une autre de près de 3'000 m^2, propriété de la commune, occupée aujourd'hui par un parking et un espace vert public.

L'ensemble constitue non seulement le plus grand secteur potentiellement constructible, mais revêt de plus un caractère stratégique pour la commune, qui pourra tirer parti de :

> la bonne accessibilité du site;

> la proximité de l'école et des transports publics ;

> l'effet vitrine de la route d'Aire-la-Ville.

Enjeux

> ***Sociaux: diversifier les types de logements (prévoir une part de LUP) et prévoir des aménagements en synergie avec l'école.***

> ***Économiques: créer de nouveaux emplois dans la commune (voir chapitre 2.2.4).***

> ***Urbanistiques: développer un éco-quartier et des mesures visant à favoriser une certaine mixité sociale.***

L'affectation actuelle de ce périmètre en zone villa ne permet pas de répondre aux enjeux. Afin d'en maîtriser le développement, une modification d'affectation en zone de développement 4B est nécessaire.

⇨ ***Voir fiche de mesures 3-4***

En vertu de l'article 11 A al.2 et 3 de la LaLAT*, tout terrain situé en 5ème zone, peu ou pas bâti et d'une surface de plus de 5'000 m2, doit faire l'objet d'un examen en vue d'évaluer l'intérêt d'une densification par changement de zone.*

Périmètre « Moulin-de-Vert »

Les deux parcelles constructibles sur le chemin du Moulin-de-Vert se situent dans le prolongement d'un ensemble de bâtiments historiques en relation directe avec l'espace-rue.

Enjeux d'aménagement

> ***Prolonger les qualités spatiales (caractère villageois) de la première partie du chemin du Moulin-de-Vert.***

> ***Garantir une continuité avec le tissu bâti existant : homogénéité, continuité, relation directe à la rue, orientation.***

Périmètre « Vieux-Four / Cressonnex »

La parcelle située directement sur la rue du Vieux-Four, à proximité du chemin des Cressonnex, est contiguë d'un côté à un espace public végétal et, de l'autre, à une maison figurant au recensement architectural avec la valeur 4+. Ce bâtiment présente une large façade (pignon) au nord, qui marque l'entrée de la partie historique du village. Aujourd'hui, cette façade est bien visible lorsqu'on se déplace du

nord au sud et constitue un élément important pour la lecture de la structure du village.

Enjeux d'aménagement

> ***Préserver la vue sur cette façade, marquant l'entrée dans la partie historique du village.***
> ***Réserver un passage pour les piétons.***
> ***Préserver le jardin potager existant.***

Périmètre « Ouest »

Les maisons villageoises bénéficient de grands jardins à l'arrière, pouvant être urbanisés. Cet espace est fragile car il assure la transition avec l'espace rural, son accessibilité est délicate, le parcellaire est très étroit et l'ensemble présente en substance des qualités historiques.

Enjeux d'aménagement

> ***Regrouper les droits à bâtir autour de cours.***
> ***Préserver des ouvertures est-ouest en direction des terrains agricoles et du grand paysage.***
> ***Limiter la création de nouvelles voiries.***
> ***Préserver une transition douce entre le village et la zone agricole, par exemple par la réalisation de jardins ouverts, non cloisonnés.***

⇨ ***Voir fiche de mesures 3-5***

Les options définies ci-dessus pour les 4 périmètres sont compatibles avec la zone 4B protégée existante. Toutefois, en cas de difficultés d'application des principes du schéma directeur, la commune se réserve le droit d'exiger l'établissement d'un PLQ ou PLQ valant plan de site (Art. 1 LExt, 106 al. 3 LCI ou 26 al. 2 LaLAT) afin de mieux contrôler le développement de ces secteurs.

En outre, l'octroi de dérogations pour une densification des parcelles situées en zone 5 sur la Colline aux Oiseaux constitue l'occasion pour la commune de négocier des contreparties avec les propriétaires. Dans l'examen des projets qui lui seront soumis, la commune sera particulièrement attentive aux points suivants : préservation d'une végétation de qualité, accès et desserte suffisants, stationnement sur la parcelle, possibilité de négocier des servitudes de passage ou des cessions du domaine public.

3.4 Équipements et services

3.4.1 Équipements scolaires

L'école comprend 3 bâtiments dont une grande salle polyvalente inaugurée en 2004.

L'offre en classes – 6 classes de la 1ère enfantine à la 6e primaire – est suffisante pour répondre aux besoins actuels.

En admettant que 200 logements soient construits durant ces 15 prochaines années et en appliquant une méthode d'estimation du nombre d'enfant préscolaires et d'élèves pour 100 nouveaux logements construits[8], on peut s'attendre à un apport d'environ 60 élèves, ce qui nécessiterait la création de trois classes supplémentaires de 20 élèves. Il s'agit toutefois d'une estimation, qui ne tient pas compte du fait que la construction de ces logements se déroule sur un laps de temps relativement long (15 à 20 ans) et des mouvements de population durant cette période (arrivées, départs, vieillissement, ...). Le rythme de développement de la zone à bâtir ces prochaines années à Aire-la-Ville devrait permettre d'absorber les nouveaux élèves sans nouvelles constructions. En cas de pic ponctuel, la commune peut recourir à des pavillons.

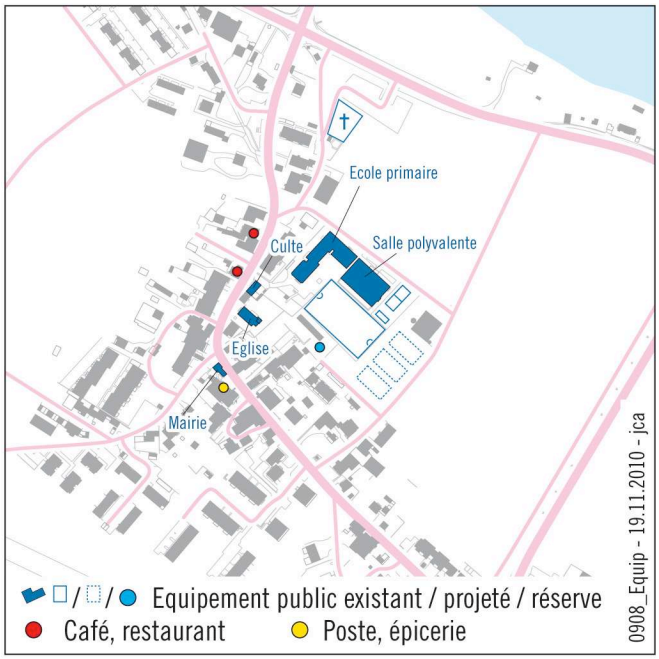

Figure 7 : Équipements publics

[8] Méthode proposée dans le cadre d'une étude menée par le Département de l'instruction publique : Apport d'enfants préscolaires et d'élèves pour 100 nouveaux logements construits à Genève, 2008.

3.4.2 Équipements de sport, loisir et culture

Le préau de l'école comporte un terrain de football, un terrain de basketball et une place de jeux pour les enfants.

Dans un périmètre élargi autour de l'école, on trouve encore une seconde place de jeux, un court de tennis et un terrain de pétanque.

La salle polyvalente est utilisée tous les jours pour, notamment, des cours de gymnastique, de badminton, de tennis, de peinture, de musique et de poterie.

Les équipements existants répondent de manière satisfaisante aux demandes de la population. Le seul déficit porte sur l'offre à l'attention des adolescents, qui ont réclamé qu'un espace de loisirs leur soit destiné (voir les chapitres 3.2.2 et 3.3.1).

⇨ ***Voir fiche de mesures 3-2***

Concernant les équipements sportifs, la commune souhaite poursuivre les collaborations intercommunales (Bernex, Cartigny, Satigny) et axer elle-même son effort sur les loisirs de proximité : promenade, jardinage, accès au Rhône.

3.4.3 Services et commerces

La mairie, actuellement située au croisement de la rue du Vieux-Four et du chemin du Moulin-de-Vert, va être déplacée dans le bâtiment de la cure.

Un service de poste est assuré dans l'épicerie, près de l'actuelle mairie.

La commune dispose par ailleurs de deux restaurants à proximité immédiate du « centre du village ».

Objectifs

> ***Maintenir les activités (animations, services à la population)***

> ***Renforcer la convivialité des espaces publics***

⇨ ***Voir fiches de mesures 3-1, 3-2, 3-3, 7-1***

Légende

- Rue du village
- Chemin de desserte existant / projeté
- Cours d'accès existante / à créer
- Espace public à aménager / "place du village" à créer
- Espace de rencontre (zone 20)
- Principale liaison piétonne existante, à améliorer ou à créer
- Espace de détente et de loisirs / "jardins du Rhône"
- Cimetière
- Zone agricole
- Jardin privé
- Verger existant
- Verger / potager / plantage, à aménager ou renforcer
- Forêt et arborisation majeure
- Arbre majeur existant
- Arborisation structurante
- Traitement paysager des entrées du village
- Equipement public existant / projeté
- Front bâti existant / projeté
- Commerces et services
- Route cantonale
- Traversée piétonne à créer ou à sécuriser
- Modification des limites de zones
- Zone d'extension du village
- Front d'activités économiques
- Bâtiment de valeur 2 à 4+ au recensement architectural

COMMUNE D'AIRE-LA-VILLE
PLAN DIRECTEUR COMMUNAL
Image directrice du village
0 m
50
100
Novembre 2010
urbaplan
0908_Vill_ImDir_101119 - jca